

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 8 JUIN 2023

**DATE DE CONVOCATION :**

2 JUIN 2023

**DATE D’AFFICHAGE :**

2 JUIN 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L’an deux mille vingt-trois, le huit juin à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

**Étaient présents :** Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DERUYE, Jennifer DIOT, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Sylvie HÉRON, Martine MALASSIGNÉ, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

**Étaient absents excusés :**

Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON

Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER

Lucas JUIGNÉ

➡ désignation d’un secrétaire de séance

*Monsieur GALLET est désigné secrétaire de séance*

➡ liste préparatoire des jurés d’assises 2024 – tirage au sort

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale et du code électoral, il y a lieu de procéder au tirage au sort d’habitants de la commune en vue des listes préparatoires des jurés d’assises.

Ce tirage au sort, qui doit s’effectuer publiquement, est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Il y a lieu de procéder au tirage d’un nombre triple de celui fixé par l’arrêté préfectoral du département.

La liste du jury du département de la Sarthe doit comporter 446 jurés dont 2 de la commune de Marolles-les-Braults. Il est donc nécessaire de tirer au sort 6 noms.

Pour ce faire, un premier tirage donnera le numéro de page de la liste des électeurs, un second tirage donnera la ligne, et par conséquent, le nom du juré.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation et la liste définitive des jurés du département (qui comporte donc deux personnes issues de la liste électorale de Marolles-les-Braults) sera établie par les magistrats de la cour d'assise après un nouveau tirage au sort.

Liste préparatoire des jurés d'assises 2024 tirés au sort :

- 1 – Annie COSME (133 – 3)
- 2 – Elodie BRICE (25 – 8)
- 3 – Nicolas RENARD (154 – 8)
- 4 – Joëlle AUBRY (2 – 9)
- 5 – Madeleine NICOLAS (136 – 2)
- 6 – Eric LECORCIER (107 – 2)

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2023

➡ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai dernier** (transmis par e-mail le 15/05/23).

-°-°-°-°-

*Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux*

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2) Choix du futur mode de gestion pour le service d'assainissement collectif

Pour rappel, il a été décidé lors du conseil municipal du 7 février dernier de solliciter les services du cabinet IRH afin d'accompagner la commune dans sa réflexion concernant la gestion du service d'assainissement collectif.

En effet, le contrat de délégation de service public (DSP) confié à la société VÉOLIA s'achève au 31 décembre 2023 (contrat de 7 ans). Il est donc nécessaire à ce stade de se questionner sur le futur mode de gestion de ce service et le cas échéant d'anticiper le renouvellement de la DSP.

Le cabinet IRH a effectué un bilan du contrat en cours avec VÉOLIA qui a été présenté à la commission DSP le 25 avril dernier (*pièce annexe n°1a*). En voici les principaux éléments :

- bon état général des infrastructures
- de nombreux engagements contractuels ne sont pas atteints à ce stade
- manque de curages préventifs des réseaux
- retard important sur les contrôles de branchements
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux faible

Malheureusement, le contrat mis en place en 2017 ne contient pas de pénalités applicables pour les engagements techniques qui ne sont pas réalisés. Néanmoins, des échanges sont en cours avec VÉOLIA afin de corriger ces manquements.

Une seconde réunion de la commission DSP s'est tenue le 22 mai dernier lors de laquelle il a été évoqué le futur mode de gestion du service d'assainissement collectif.

Compte tenu de l'incapacité technique et des moyens humains et matériels de la commune de Marolles-les-Braults, la reprise du service en régie directe a été écartée.

Il est donc proposé au conseil municipal de continuer de gérer ce service par l'intermédiaire d'une délégation de service public confiée à un opérateur privé.

Les missions confiées au délégataire seraient les suivantes (détaillées dans la *pièce annexe n°1b*) :

- assurer la collecte et le traitement des eaux usées
- exploiter les installations de collecte et de traitement des eaux usées
- assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations et des ouvrages (regards, poste de refoulement, station d'épuration...)
- assurer le contrôle et l'entretien du réseau et des ouvrages
- assurer l'évacuation des boues de la station d'épuration
- assurer l'entretien, les réparations et les contrôles de conformité des branchements au réseau public
- détecter et corriger les anomalies du réseau
- renouveler les équipements, à minima à l'identique
- réaliser des travaux d'investissement financés par le fonds travaux (minimum de 10 000€/an)
- assurer les relations avec les usagers du service (dont le recouvrement des factures)

En ce qui concerne la durée de la DSP, la réglementation en vigueur prévoit une durée maximale de contrat de 5 ans s'il n'y a pas d'investissement prévu dans le contrat de délégation. Si des investissements sont intégrés dans le contrat et mis à la charge du délégataire, la durée de la DSP peut varier entre 6 et 12 ans.

Après échanges avec le cabinet *IRH*, et compte tenu que des investissements seront à prévoir suite au schéma directeur en cours de réalisation par le bureau d'étude *ARTELIA*, il est proposé d'intégrer un montant de travaux annuel minimum de 10 000€/an à la charge du futur délégataire et de proposer une durée de contrat de 12 ans.

Par ailleurs, des pénalités seront instaurées dans le futur contrat et sanctionneront les engagements non tenus par le délégataire (*pages 27 et 28 de la pièce annexe n°1b*).

Une clause de révision pourra être actionnée à la mi-contrat par l'une ou l'autre des parties (6 ans).

L'appel d'offres sera publié à la mi-juin avec une date de remise des candidatures fixée au 4 août, 12h00. La commission DSP se réunira le 5 septembre prochain afin d'analyser les offres reçues et le conseil municipal sera invité à retenir un candidat courant novembre.

➔ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gestion du service d'assainissement collectif par l'intermédiaire d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035**
- **d'autoriser monsieur le maire à entamer les démarches nécessaires afin de consulter les entreprises intéressées par l'intermédiaire d'un appel d'offres**

-°-°-°-°-

*Madame COSME demande si beaucoup d'entreprises sont intéressées par ce marché ?*

*Monsieur BELLUAU lui répond que ce n'est pas facile de le prévoir à l'avance.*

*Monsieur GAGNOT demande ce que deviennent les boues si elles ne sont pas épandues ?*

*Monsieur BELLUAU précise qu'elles sont brûlées après séchage.*

*Madame DEROYE souligne que l'entreprise VEOLIA dispose d'un quasi-monopole dans le nord-Sarthe. Elle demande également si la commune sera accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage par la suite durant le temps de la délégation de service public.*

*Monsieur BELLUAU lui répond que cela est envisagé et prévu dans le devis d'IRH en option.*

*Madame GARNIER souligne que les pénalités prévues dans le futur contrat ont leur importance pour maintenir le niveau de service du délégataire.*

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**D'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gestion du service d'assainissement collectif par l'intermédiaire d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

**Et autorise monsieur le maire à entamer les démarches nécessaires afin de consulter les entreprises intéressées par l'intermédiaire d'un appel d'offres.**

3) Renouvellement de la convention d'entretien des aménagements urbains situés sur la RD 27

Dans le cadre des aménagements urbains qui ont été réalisés par le passé sur la route départementale n°27 une convention d'entretien a été signée avec le Conseil Départemental le 21 septembre 2009.

Par courrier du 20 avril dernier, le Président du Département demande au conseil municipal de bien vouloir renouveler cette convention qui a pour objet de fixer les modalités d'entretien des aménagements urbains réalisés par la commune (*projet en pièce annexe n°2*).

Il y est indiqué que le Département assurera l'entretien de la chaussée départementale et que la commune s'engage, elle, à prendre en charge l'entretien des îlots, des bordures et caniveaux. Par ailleurs, il sera à la charge de la commune de renouveler la couche de roulement située entre le plateau et la surface pavé existante.

Cette convention qui entrera en vigueur à sa date de signature est établie pour une durée de 20 ans.

☞ Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la convention d'entretien des aménagements urbains situés sur la RD 27 et d'autoriser monsieur le maire à signer le projet de convention.

-°-°-°-°-

Monsieur TERTEREAU demande si la bande de roulement sur le plateau surélevé est à la charge de la commune ?

Monsieur BELLUAU lui répond que oui car cela fait partie des aménagements spécifiques.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler la convention d'entretien des aménagements urbains situés sur la RD 27 et autorise monsieur le maire à signer le projet de convention.**

4) Avenant à la convention de mise à disposition au bénéfice de la SAFER

Par une convention signée le 1<sup>er</sup> novembre 2018, la commune de Marolles-les-Braults a confié la gestion de plusieurs parcelles dont elle est propriétaire à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) des Pays de la Loire.

Cette convention signée pour une durée de 6 campagnes agricoles se termine le 31 octobre 2024. Elle a pour objet de mettre à disposition les parcelles identifiées au profit de la SAFER qui les utilise aux fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole. Elle consent à cet effet des baux relevant des dispositions du code rural.

En contrepartie de cette mise à disposition, la SAFER verse une redevance annuelle à la commune de Marolles-les-Braults (2 300€).

La convention signée en 2018 n'est plus à jour et la liste des parcelles mise à disposition n'a pas été actualisée suite aux ventes intervenues fin 2019 au profit du Potager Marollais (parcelles ZB n°22 et ZB n°23).

Après échanges avec les services de la SAFER et rencontre en mairie le 12 mai dernier, il est proposé de remettre à jour cette convention par avenant. Vous trouverez ci-dessous la liste actualisée des parcelles mises à disposition de la SAFER jusqu'au 31 octobre 2024 :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Classe
Le Parc Neuf	ZB	90	17 628 m <sup>2</sup>	Terres	01
Le Champ Boulay	ZI	10	4 960 m <sup>2</sup>	Terres	01
Le Champ Boulay	ZI	60	25 140 m <sup>2</sup>	Terres	01
Le Bonio	ZI	37	6 870 m <sup>2</sup>	Terres	02
La Rue d'Enfer	ZO	24	2 475 m <sup>2</sup>	Terres	01

La Rue d'Enfer	ZO	24	6 675 m <sup>2</sup>	Terres	02
La rue d'Enfer	ZO	162	32 611 m <sup>2</sup>	Terres	01
<b>TOTAL</b>			<b>96 359 m<sup>2</sup></b>		

La surface totale mise à disposition de la SAFER passe donc de 155 549 m<sup>2</sup> à 96 359 m<sup>2</sup> et la redevance annuelle versée de 2 300€/an à 1 425€/an.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la mise à jour de cette convention de mise à disposition (*pièce-jointe n°3*).

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le tableau global des propriétés foncières communales en location.

Parcelle	Surface	Locataire	Statut	Prix du fermage	Date d'échéance	Observations		
<b>ZO n°24</b> <i>La rue d'Enfer</i>	2 475 m <sup>2</sup>	Juste LHUISSIER	Bail SAFER	1 425€/an	31/10/2024			
<b>ZO n°24</b> <i>La rue d'Enfer</i>	6 675 m <sup>2</sup>							
<b>ZO n°162</b> <i>La rue d'Enfer</i>	32 611 m <sup>2</sup>							
<b>ZB n°90</b> <i>Le Parc Neuf</i>	17 628 m <sup>2</sup>	EARL RUEL						<i>Transmission en cours de l'exploitation à Victor GROUAS</i>
<b>ZI n°10</b> <i>Le Champ Boulay</i>	4 960 m <sup>2</sup>	Yohann LEVEAU						
<b>ZI n°60</b> <i>Le Champ Boulay</i>	25 140 m <sup>2</sup>							
<b>ZI n°37</b> <i>Le Bonio</i>	6 870 m <sup>2</sup>	Jean-Marie DROUIN						
<b>ZB n°60</b> <i>La Touche</i>	21 000 m <sup>2</sup>	Olivier GROUAS	Convention précaire	412,51€ en 2022	Tacite reconduction	<i>Une partie de la parcelle est en cours de vente à la société BERRY GLOBAL</i>		
<b>ZS n°9</b> <i>Grande pièce des Haches</i>	14 720 m <sup>2</sup>	Guillaume TERTEREAU	Convention précaire	280,96€ en 2022	Tacite reconduction			
<b>ZO n°21</b> <i>La rue d'Enfer</i>	20 380 m <sup>2</sup>	François GESLAND	Convention précaire	389€ en 2022	Tacite reconduction	<i>En cours de vente suite aux délibérations de décembre 2019 et mai 2023</i>		
<b>ZC n°45</b>	3 080 m <sup>2</sup>							
<b>ZT n°3</b> <i>La Petite Rage</i>	14 790 m <sup>2</sup>	Dominique MALASSIGNÉ	Convention précaire	282,31€ en 2022	Tacite reconduction			
<b>ZS n°18</b> <i>Le Gaudray</i>	25 210 m <sup>2</sup>	Stéphane LEROUX	Convention précaire	480,20€ en 2022	Tacite reconduction			
<b>ZA n°57</b> <i>Mézières-sur-Ponthouin</i>	3 345 m <sup>2</sup>	GAEC de la Trébière (Richard COSSON)	Bail de 9 ans	61,31€ en 2022	1 <sup>er</sup> mai 2025	<i>Ancienne propriété du CCAS de Dissé-sous-Ballon</i>		

☛ Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir valider l'avenant proposé et d'autoriser monsieur le maire à signer ce dernier.

-°-°-°-°-

*Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux*

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant proposé par la SAFER et autorise monsieur le maire à le signer.**

5) Convention « Cet été la Sarthe destination sport – édition 2023 »

La municipalité ainsi que le centre social CASCADE ont été contactés par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Sarthe afin de mettre en place une journée de découverte de la pratique sportive à destination des enfants fréquentant les centres de loisirs du Nord Sarthe.

Cette journée est programmée le mardi 11 juillet prochain.

L'action sera pilotée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Sarthe avec la participation des comités départementaux, des clubs sportifs locaux et du Conseil Départemental.

La commune est, elle, sollicitée afin de mettre à disposition l'ensemble de ces équipements sportifs à titre gracieux ainsi qu'apporter un soutien logistique et technique au bon déroulement de cette journée (voir article 5 du projet de convention en pièce-annexe n°4).

Le complexe Jean de la Fontaine (gymnase + mur d'escalade + salles A et B), le dojo, la salle omnisports, le terrain de football du collège et le terrain multisports seront donc mis à disposition.

Il est prévu de faire découvrir aux jeunes de nombreuses pratiques sportives : rugby, tennis de table, handball, hockey-sur-gazon, roller, danse, karaté, basket-ball...

Environ 250 enfants sont attendus en provenance des centres de loisirs de Marolles-les-Braults, Mamers, Saint-Cosme-en-Vairais, Bonnétable voir de Fresnay-sur-Sarthe et Beaumont-sur-Sarthe.

La journée se déroulera de la manière suivante :

8h00 : début de l'installation des ateliers sportifs par le CDOS et les éducateurs sportifs

9h30 : arrivée des groupes

9h45 : rassemblement des enfants

10h – 12h30 : ateliers sportifs

12h30 – 13h15 : repas + dédicace avec les sportifs de haut niveau du Club Elite Sarthe

13h30 – 16h : ateliers sportifs

16h15 : fin des animations – clôture de la journée

16h30 : départ des équipes

Cette action entre également dans le dispositif « Terre de Jeux 2024 ». Une ou plusieurs personnalités sportives sont attendus ce jour-là.

☛ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider l'organisation de cette journée et autoriser monsieur le maire à signer la présente convention.

-°-°-°-°-

*Madame DEROYE demande si les clubs locaux sont informés et conviés ?*

*Madame BOUCHER lui répond que oui mais que ces derniers sont conviés directement par les comités départementaux. Elle ajoute que si des clubs locaux sont intéressés pour participer à cette journée, ils peuvent se manifester auprès de la mairie.*

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal est favorable à l'unanimité des membres présents et représentés à l'organisation de cette journée et autorise monsieur le maire à signer la convention.**

6) Etude de marché et de programmation sur le thème de l'habitat – désignation des membres du comité de pilotage

Pour rappel, le cabinet *CERUR* a été retenu lors du conseil municipal du mois d'avril dernier afin de mener une étude de marché et de programmation sur le thème de l'habitat. L'objectif étant d'appréhender les besoins en logements de notre territoire avec à terme la réalisation (publique ou privée) d'une dizaine de logements à destination des familles et des jeunes actifs (logements intermédiaires hors habitat social).

Une subvention d'un montant de 25 401,60€ vient d'être octroyée par le Conseil Départemental de la Sarthe pour la réalisation de cette étude. Ce montant représente 80% du coût de l'étude qui s'élève à 31 752€ TTC (les subventions sont basées sur le coût TTC pour les études).

La mission du cabinet *CERUR* va donc pouvoir débuter dans les prochaines semaines.

Aussi, il a été décidé de mettre en place un comité de pilotage, présidé par le Maire, afin de suivre le déroulement de cette étude. Les membres suivants seront invités à participer aux travaux du comité de pilotage :

- Le maire (président)
- Un représentant de l'Etat (Sous-préfet de l'arrondissement de Mamers ou son représentant)
- Un représentant du Conseil Départemental
- La cheffe de projet « Petites Villes de Demain » salariée de la communauté de communes
- Le directeur général des services de la commune
- Les membres du conseil municipal qui le souhaitent

En ce sens, il est fait appel aux candidatures au sein du conseil municipal afin d'intégrer ce comité de pilotage.



*Appel à candidatures*

*Madame DEROYE, madame COSME, madame GARNIER, monsieur BOULARD et monsieur COCHIN sont candidats.*

☛ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider l'intégration des candidats au sein du comité de pilotage constitué pour le suivi de l'étude de marché et de programmation sur le thème de l'habitat.**

-°-°-°-°-

*Monsieur BELLUAU informe l'assemblée que la réunion de lancement de l'étude aura lieu le 29 juin prochain.*

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés les candidatures de madame DEROYE, madame COSME, madame GARNIER, monsieur BOULARD et monsieur COCHIN pour intégrer le comité de pilotage constitué pour le suivi de l'étude de marché et de programmation sur le thème de l'habitat.**

## Points pour information :

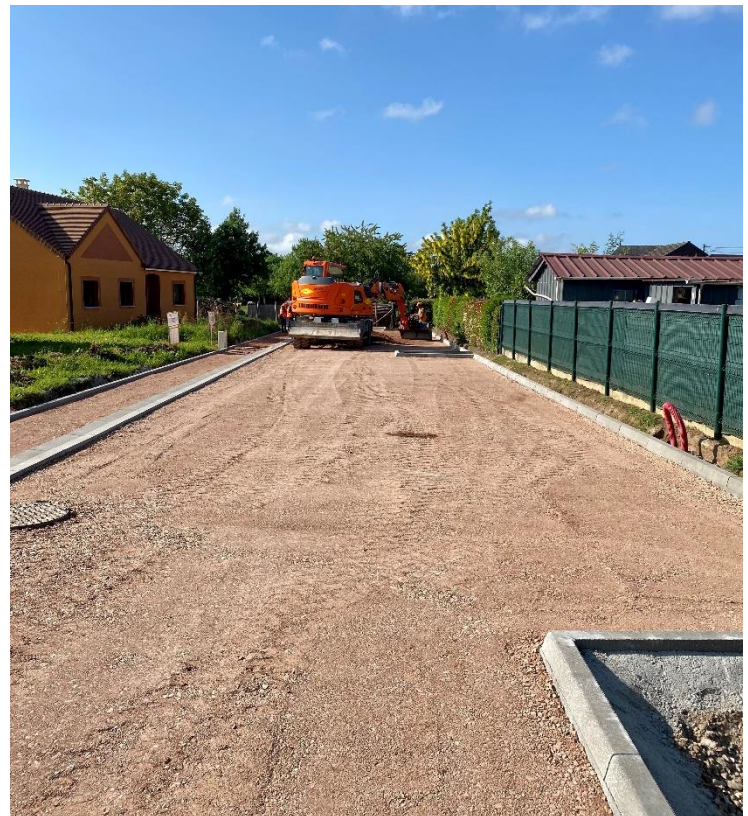
### 1) Point sur les travaux d'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse

Les travaux d'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse avancent à bon rythme et les délais annoncés par les entreprises sont pour le moment tenus.

Les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques menés en coopération avec le Conseil Départemental arrivent dans leur phase terminale. L'entreprise *STURNO* projette de terminer les travaux de génie civil (création des réseaux et des branchements particuliers) fin juillet et la déconnexion des câbles ainsi que la dépose des poteaux bois et bétons est programmée pour le mois d'octobre.

Pour ce qui concerne les travaux d'aménagement urbain, l'entreprise *COLAS* a entamé l'aménagement du lotissement des Pommes d'Amour, l'accès au cimetière et le haut de la rue de Courgains. L'entreprise *CITEOS* en charge de l'éclairage public a coulé les massifs et le matériel devrait commencer à être posé durant l'été. L'entreprise *AUBIER PAYSAGE* n'interviendra pas, elle, avant septembre.

Les réunions de chantier sont organisées tous les mardis matin en présence des membres de la commission aménagement.







## 2) Travaux d'entretien de bâtiments publics

L'entreprise *LECURER CHARPENTE* est intervenue pour divers travaux d'entretien des bâtiments publics, à savoir :

- Réparation et changement de gouttières à la cantine scolaire pour 7 059,66€ HT.
- Modification des chéneaux à la salle polyvalente Jean de la Fontaine pour 4 722,31€ HT.
- Pose d'un vélux de toit sur le bâtiment loué à Sarthe Habitat à côté de la mairie pour 2 276,28€ HT.

Par ailleurs, trois devis ont été signés avec l'entreprise *LEROUX* pour les chantiers suivants :

- Entretien de la toiture de la salle Jean de la Fontaine (démoussage) pour 10 520€ HT. Travaux prévus ces prochaines semaines.
- Réfection de la toiture de l'agence postale (bâtiment communal) pour 40 002,66€ HT. Travaux prévus à compter de septembre.
- Changement d'ardoises sur la toiture de l'église de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon pour 2 998,44€ HT.



Au total, ces travaux d'entretien, nécessaires à la bonne conservation du patrimoine communal, représentent la somme de 67 579,35€ HT soit 81 095,22€ TTC.

Les crédits nécessaires ont été votés au budget 2023.

-°-°-°-°-

*Madame DEROYE demande si un devis pour une réfection globale de la toiture de l'église de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon a été réalisé ?*

*Monsieur BELLUAU lui répond que non mais que cela pourrait être effectué à l'avenir afin d'en estimer le coût.*

### 3) Entretien et sécurisation du grand Séquoia situé place Coutard

Suite à l'expertise technique réalisée par un professionnel sur le grand Séquoia situé place Coutard (entreprise *AU SERVICE DE L'ARBRE*), plusieurs préconisations ont été émises afin de conserver et renforcer la bonne santé de ce sujet emblématique du centre-bourg.

En premier lieu, l'établissement d'un périmètre de protection du système racinaire va être mise en place par les services techniques de la commune (1,5 mètre autour du tronc). Dans cette zone, un apport de broyat pourra se faire régulièrement afin d'amener des éléments nutritifs et conserver la fraîcheur et l'humidité.

Par ailleurs, un devis a été signé avec l'entreprise *ALEXCIME* afin de procéder aux autres travaux préconisés, beaucoup plus techniques, à savoir :

- la reprise des branches cassées et des anciennes coupes mal réalisées et la suppression des branches mortes ou dépourvues
- la pose de 4 haubans dynamiques au sein du houppier. La pose de haubans a pour but de renforcer des parties de l'arbre susceptibles de se briser. Cette pose est une mesure complémentaire de consolidation et de stabilisation de la couronne de l'arbre.

Le coût de ces travaux, nécessaires pour la sécurité du lieu s'élève à 1 880€ HT soit 2 256€ TTC et seront réalisés dans les prochaines semaines.

-°-°-°-°-

*Madame DEROYE demande si un classement en « arbre remarquable » pourrait être envisagé.*

*Monsieur BELLUAU lui répond que cela va être étudié.*

#### 4) Travaux de rénovation de marquage routier

Des travaux de rénovation des marquages routiers ont été réalisés par la société *TRACAGE SERVICE*. De nombreux passages piétons, bandes STOP, lignes continues et autres ont été repeintes sur le territoire communal à la peinture thermoplastique pour un coût total de 8 595€ HT soit 10 314€ TTC.

Ces dépenses ont été inscrites à l'opération voirie du budget 2023.



-°-°-°-°-

*Madame GARNIER remercie le conseil municipal pour les tracages réalisés rue de la Longeraie.*

#### 5) Projet de création des aires de jeux

Suite aux décisions prises lors du précédent conseil municipal et l'acquisition de deux structures de jeux auprès de l'entreprise *QUALI-CITÉ*, la société a fait un geste commercial à la demande de la municipalité.

Une structure de jeu à destination des enfants de 2 à 6 ans a été offerte par l'entreprise (voir photos ci-dessous). Cette structure peut être posée à même le gazon sans création de sol de réception particulier. Elle pourra être posée par les services techniques de la collectivité.

Ce jeu pour enfants sera implanté à proximité de la salle des fêtes de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon. Installation prévue pour septembre/octobre.





**Questions diverses :**

➤ Madame BOUCHER informe l'assemblée de l'organisation de la fête des écoles publiques par l'association des parents d'élèves le 24 juin prochain. L'ensemble du conseil municipal y est cordialement invité.

➤ Madame ROSSI souhaite faire part de manœuvres dangereuses effectuées de la part d'un chauffeur de car dans le bourg de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon.

Monsieur BELLUAU lui répond que cela va être signalé au transporteur afin que la situation ne se reproduise pas.

➤ Madame COSME remercie les agents des services techniques pour l'entretien du cimetière de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.